

Délibération n°2023-31

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 24 JUILLET 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification des horaires d'ouverture au public du siège du SIVOM du Born

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de juillet à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Jean-Marie DUBROCA, Richard MAZABRAUD, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD.

Absents excusés : 12.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Christophe LABRUYERE, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Philippe CUBILLER et Frédéric POMAREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 06 juin 2023



Délibération n°2023-31

Objet : Modification des horaires d'ouverture au public du siège du SIVOM du Born

Monsieur le Président rappelle à ses collègues que les horaires d'ouverture au public actuels, concernant l'accueil physique et téléphonique, sont :

- Lundi, mardi et jeudi : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 00 – 17 h 00
- Mercredi : 8 h 30 – 12 h 30
- Vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 et 13 h 00 – 16 h 00

Il indique qu'afin de faciliter le traitement des messages téléphoniques laissés par les usagers sur le répondeur de l'accueil et permettre aux deux gestionnaires de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de faire le point sur des dossiers compliqués, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture au public du siège du SIVOM ainsi :

- Lundi, mardi et jeudi : 9 h 00 – 12 h 30 / 14 h 00 – 17 h 00
- Mercredi : 9 h 00 – 12 h 30
- Vendredi : 9 h 00 – 12 h 30 / 14 h 00 – 16 h 00

Les horaires de travail de l'agent d'accueil et des gestionnaires de la redevance restent identiques :

- Lundi, mardi et jeudi : 8 h 18 – 12 h 30 / 13 h 00 – 17 h 00
- Mercredi : 8 h 18 – 12 h 30
- Vendredi : 8 h 18 – 12 h 30 / 13 h 00 – 16 h 00

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de modifier les horaires d'ouverture au public du siège du SIVOM du Born, à compter du 1^{er} août 2023, ainsi :
 - Lundi, mardi et jeudi : 9 h 00 – 12 h 30 / 14 h 00 – 17 h 00
 - Mercredi : 9 h 00 – 12 h 30
 - Vendredi : 9 h 00 – 12 h 30 / 14 h 00 – 16 h 00

soit 28 h 30 d'ouverture au public (accueil physique et téléphonique), afin de faciliter le traitement des messages téléphoniques laissés par les usagers sur le répondeur téléphonique de l'accueil et permettre aux deux gestionnaires de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères de faire le point sur des dossiers compliqués.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Suivent les signatures,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 27/07/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Fliche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.